

BESANCON Social

Tours de ronde dans les résidences autonomie

Employés par le Centre communal d'action sociale (CCAS), les agents de permanence contractuels font des veilles nocturnes et diurnes dans les cinq résidences autonomie de la Ville. Réactions autour de leur situation salariale.

L'échange aura été bref lors de la séance du conseil municipal du 12 novembre, il s'est poursuivi en privé. L'examen du rapport annuel du Centre communal d'action sociale (CCAS) a conduit Pascal Bonnet à s'interroger sur les effets du CCAS.

L'élu Les Républicains (LR) notait que ceux de la direction et du secrétariat général étaient passés de 46 à 52 de 2016 à 2017 et que, simultanément, ceux du service autonomie avaient connu une baisse de 420 à 398. Il s'en étonnait d'autant plus que le service autonomie a en charge les personnes fragilisées par l'âge ou le handicap, dépendantes ou non. Et qu'en la matière, les besoins sont plutôt accrus. « J'ai expliqué à M. Bonnet la situation, tous les présidents de groupes en seront aussi informés. Les personnes qui se sont retrouvées au secrétariat général ne sont pas forcément des cadres comme M. Bonnet le croyait. Elles peuvent être en situation de handicap ou en de requalification, c'est interne », souligne la première adjointe, Danièle Dard.

La question de Pascal Bonnet et son échange avec la première adjointe, ont suscité des réactions. Notamment celle d'un ex-salarié du CCAS qui tient à attirer l'attention sur la situation salariale des agents de permanence contractuels employés dans les résidences autonomie



Les agents de permanence contractuels sont répartis au sein des cinq résidences autonomie de la ville. Photo Sam COULON

pour les personnes âgées, gérées par le CCAS. À savoir les Cédres, les Hortensias, le Marulaz, Henri Huot et les Lilas.

« Travailleurs de l'ombre »

« Ces agents de permanence font un travail de veilleur de nuit, ils assurent des tours de veille surtout nocturnes, des missions d'accompagnement et de protection des personnes âgées vivant dans ces résidences. Pour ces veilles nocturnes, les agents disposent d'un local équipé d'un lit où ils peuvent se retirer durant les temps d'inaction », rapporte cet ancien contractuel. Et ce dernier pointe « le régime salarial défavorable de ces agents de permanence, une quinzaine de temps complet,

plus un second groupe d'agents de remplacement, à temps non complet et intervenant à la demande selon les besoins ».

En fait, il y a un seul agent par résidence travaillant en veille nocturne allant de 18 h à 8 h et payée 5 heures en semaine et 6 h 30 le week-end. Une veille diurne, le dimanche et les jours fériés, va de 7 h 45 à 18 h 15 et est payée intégralement chaque heure. L'ex-agent du CCAS parle « de travailleurs de l'ombre aux rémunérations si faibles qui précarisent ceux qui les subissent ». Il précise : « Ces agents peuvent avoir à distribuer des médicaments, aider à des gestes du quotidien voire d'aide-soignant. S'ils sont autorisés à dormir, ils ont l'obligation

d'être présents en continu pour répondre à toute sollicitation ».

Précision, l'ex-agent du CCAS indique avoir alerté la Chambre régionale des comptes sur la situation des agents de permanence dans les résidences autonomie.

Y.A.

5 C'est le nombre d'heures payées en semaine aux contractuels pour un travail de 18 h à 8 h.

« Un travail apprécié des étudiants »

C'est une tout autre vision des choses qu'apportent Danièle Dard, première adjointe à la Ville notamment chargée des solidarités et de l'autonomie, et Anne-Paule Roposte, directrice du service autonomie, à propos de la situation décrite par cet ex-salarié ayant exercé dans une résidence de la ville. « Des veilleurs de nuit au sens propre, il y en a seulement à l'Agora et à l'abri de nuit des Glacis. Dans les résidences autonomie, les agents de permanence contractuels sont souvent des étudiants qui apprécient ce travail. Les agents ont deux heures de travail effectif lors de chaque veille nocturne, une heure le matin, une heure le soir. En dehors de cela, ils font une veille couchée, s'ils le veulent, et ils agissent uniquement s'ils ont une alerte d'urgence », indique Anne-Paule Roposte.

À propos de la rémunération fondée sur les heures de travail effectives, la directrice du service autonomie reconnaît qu'une telle fonction d'agent de permanence contractuel n'est pas un emploi à

temps plein, elle parle d'une sorte de travail d'appoint : « C'est effectivement un travail très apprécié, entre autres, des étudiants. Car une fois les missions effectuées, distribution de médicaments, ronde dans la résidence, ils disposent d'une chambre où ils peuvent étudier, réviser, s'ils le souhaitent. Ces agents perçoivent une indemnité de permanence ».

La rémunération des agents de permanences avait fait l'objet d'une rencontre, le 11 juin dernier, entre le syndicat CFDT et la direction du Centre communal d'action sociale (CCAS). La CFDT avait alors indiqué : « Le CCAS a mis en avant son impossibilité de rémunérer les agents heure pour heure en raison du coût. Dans cette hypothèse, le système actuel de présence serait transformé en système de surveillance à distance, vidéosurveillance par exemple ». À cet égard, certains CCAS ont carrément supprimé ce type de personnel.

Y.A.